

**Procès-verbal du conseil municipal
de la commune d'AUBERVILLE LA RENAULT
du 12 avril 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LEMESLE Michel, maire.

Etaient présents :

M. Michel LEMESLE maire, Mme Lydie MAESEN adjointe au maire, M. Olivier DUVAL adjoint au maire, MM. Denis AUGER, David PORET et Sébastien AUVRAY, Mmes Loëtitia LE BER, Peggy LEBLANC-BARBEROT et Aurélie LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente et excusée : Mme Stéphanie PALLIER.

M. Sébastien AUVRAY est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion en date du 1^{er} février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 6/2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 7/2022 : Compte administratif 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. AUGER Denis,

VOTE le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Dépenses Fonctionnement :

Prévu : 345 722,03
Réalisé : 239 765,01

Recettes Fonctionnement :

Prévu : 332 123,73
Réalisé : 275 673,03

Dépenses Investissement :

Prévu : 302 150,45
Réalisé : 165 554,11
Reste à réaliser : 117 647,00

Recettes Investissement :

Prévu : 345 722,93
Réalisé : 239 765,01
Reste à réaliser : /

Résultat de clôture :

Investissement :	108 333,01
Fonctionnement :	109 905,95
Résultat global :	218 240,96

Délibération n° 8/2022 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. AUGER Denis, après avoir approuvé le compte administratif 2021,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT : sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

CONSTATANT : que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	35 908,02
- Un excédent reporté de :	73 997,93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	109 905,95

- Un excédent d'investissement de :	108 335,01
- Un déficit des restes à réaliser de :	117 647,00
Soit un besoin de financement de :	9 313,99

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXEDENT :	109 905,95
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	9 313,99
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002):	100 593,96

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	108 335,01
---	------------

Délibération N°9/2022 : VOTE DU TAUX DES TAXES

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales avait été estimée à 3 % portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 76 996 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2022 avec une légère augmentation de 3 % au vu de la situation financière actuelle, les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,39 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,93 %.

Délibération n°10/2022 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

M. Le Maire donne lecture de la liste des subventions versées en 2021 :

FIHAVANANA	160,00 €
GEST ET DIM Association	30,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €

Il propose de verser aux associations ci-dessus et déjà subventionnées l'an passé, le même montant et compte tenu de la création de la nouvelle association pour les enfants du SIREs, une subvention de 160 € est allouée et un don de 50 € aux sapeurs pompiers de Goderville. Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Le Maire.

Délibération n°11/2022 : TRAVAUX 2022

Avant de voter le BP 2022, Monsieur le Maire rappelle et demande à l'assemblée l'autorisation de signer les devis reçus concernant les précédents travaux prévus.

*COLORINE :

Changement de plaques de rues et remplacement du panneau d'affichage rue de la vierge =	8 122,80 €
---	------------

*DELAHAIS Frères :

Remplacement d'une conduite d'eau fuite à fuite importante derrière le bâtiment mairie = (Travaux déjà effectués)	5 615,10 €
--	------------

*DELAHAIS Frères :

Aménagement de voirie en bordures rue de la forge (trottoir engazonné) =	6 444,36 €
*Achat de chaises et de vaisselle pour la salle polyvalente =	budget octroyé 8 000,00 €

Après étude et délibération, l'ensemble des devis présentés sont acceptés et Monsieur le Maire est chargé de signer toutes pièces y afférentes et de faire exécuter les travaux.

Délibération n° 12/2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. LEMESLE, maire, **VOTE** les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2022.

Fonctionnement

Dépenses	340 765,96	*
Recettes	340 765,96	

Investissement

Dépenses	236 123,96	
Recettes	236 123,96	

Questions diverses

*Tarifs location de la salle des fêtes : Délibération N°13/2022

Après en avoir délibéré, les tarifs de la salle polyvalente sont réévalués à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Deux tarifs :

1 journée	avec le lave-vaisselle	160 €	sans le lave-vaisselle	140 €
1 week-end	avec le lave-vaisselle	220 €	sans le lave-vaisselle	200 €
1 vin d'honneur	avec le lave-vaisselle	100 €	sans le lave-vaisselle	80 €

Les couverts sont portés à 0.80 €.

*Eclairage public

Monsieur le Maire informe que malgré le passage en LED de notre éclairage public, compte tenu de l'augmentation des coûts de l'électricité, nous allons observer une hausse significative. Il demande s'il est judicieux de réduire l'éclairage la nuit ?

Après discussion, la question sera abordée lors d'une prochaine réunion après avoir fait le point sur les factures.

*SDE76

Délibération n° 14/2022 Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-Le-Valasse

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet Le Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel est adhérent déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Proposition :

Le projet d'adhésion de la commune de GRUCHET LE VALASSE au SDE76 est présenté au conseil municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de GRUCHET LE VALASSE

Décision :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de GRUCHET LE VALASSE

Délibération n° 15/2022 Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel est adhérent déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- Que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE

Proposition :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au conseil municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de EU

Décision :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de EU

Délibération n° 16/2022 Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de ARQUES LA BATAILLE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune de ARQUES LA BATAILLE demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel est adhérent déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Proposition :

Le projet d'adhésion de la commune de ARQUES LA BATAILLE au SDE76 est présenté au conseil municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de ARQUES LA BATAILLE.

Décision :

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de ARQUES LA BATAILLE.

ECOLE/SIRES Délibération n°17/2022

- 1- Deux familles hors commune souhaitent inscrire leurs enfants. Le SIRES accepte à condition que la commune prenne la totalité de leur scolarité en charge.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'inscription de ces enfants et la prise en charge des frais de scolarité.
- 2- Fermeture de classe sur le regroupement, Annouville refuse (travaux en cours dans la classe et la cantine), Grainville refuse car ils souhaitent toujours quitter le SIRES, Mentheville reste sur ses positions.
Une proposition de fermeture de classe sur notre commune a été suggérée ; Une discussion s'engage, il est étonnant que des communes souhaitant partir du SIRES n'acceptent pas de fermeture de classe sur leurs communes !!!
Nous attendons la répartition pour se positionner.

Mme LEMONNIER part de la réunion à 20h30.

TABLEAU BUREAU DE VOTE POUR LE 24 AVRIL

ELECTION PRÉSIDENTIELLE	
Dimanche 24 avril	
8h – 11h30	Michel LEMESLE
	Denis AUGER
	Peggy LEBLANC-BARBEROT
11H30 – 15H	Aurélie LEMONNIER
	Lydie MAESEN
	Stéphanie PALLIER
15H – 19H	Olivier DUVAL
	Loëtitia LE BER
	Sébastien AUVRAY

Séance close à 21h
Le secrétaire de séance,
M. Sébastien Auvray



Le Maire,
Michel LEMESLE

